

Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, afin que la commune puisse constituer le(s) jury(s) dont elle a besoin pour la réalisation de ses opérations, il convient d'autoriser la Commission d'Appel d'Offres à siéger en jury.

Le Président sera également Président du jury et il sera chargé de nommer tous les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de Mmes et MM Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Frédérique CAZALET, membres titulaires.

Liste B composée de Mmes et MM Daniel PIALET, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, membres titulaires.

Après avis favorable du conseil municipal il a été procédé au vote à main levée ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Quotient électoral = suffrages valablement exprimés/nombre total de sièges à pourvoir = 7.3

Nombre de voix de la liste A : 17

Nombre de voix de la liste B : 5

1ère répartition des sièges

Liste A a obtenu 2 sièges

Liste B a obtenu 0 sièges

Nombre total de sièges pourvus : 2

Attribution du siège restant

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste,

La liste A obtient 0 sièges

La liste B obtient 1 siège

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET

Membres suppléants Frédérique CAZALET, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET

La première commission est convoquée le 21/11/2022 à 09h00 pour l'ouverture des plis relative au marché d'assurance dommages aux biens ; puis après l'analyse des offres, elle statuera sur le candidat à retenir ;

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le **14 NOV. 2022**

et l'affichage le : **14 NOV. 2022**

Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (N° 202267-DE) ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif de Montpellier a été saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

